

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade et la toiture de la maison sise 12 place
du châtelet à CHALON S/ SAONE (Saône et Loire)~~

appartenant à ~~Monsieur RENAUDIN, Paul Georges
Quai des Bons Enfants à Epinal (Vosges)~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ ville de ~~Chalon-sur-Saône et au propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT. 1948

Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.